



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

**DRIVE, L'auto-école** applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

## 1. ÉVALUATION

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation OBLIGATOIRE du niveau de l'élève en début de formation, facturée 48€. A la suite de cette évaluation, l'établissement procède à une estimation du nombre minimal de leçons de conduite, le volume de formation à la conduite en circulation ne pouvant être inférieur à 20 leçons de pratique. Après avoir pris connaissance de l'évaluation, l'élève peut décider de ne pas continuer avec l'établissement. Dans le cas contraire, les deux parties signeront un contrat de formation.

## 2. CONTRAT DE FORMATION

Les contrats de formation sont définis par l'arrêté du 29 Mai 2020 sous la forme du « Contrat type ». Ce contrat récapitule l'intégralité des prestations et des tarifs, garantissant un maintien des prix sur toute la durée du contrat.

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature.

La suspension du contrat de formation pourra être effectuée à la demande écrite du client pour interrompre momentanément ou définitivement son contrat. En cas de rupture définitive du contrat, le client ne pourra réclamer le remboursement des acomptes déjà payés et s'engage à régler toutes les prestations consommées mais non payées.

Le retour en formation après une suspension temporaire pourra s'effectuer après une entrevue avec la Direction.

**Le contrat ne pourra être résilié qu'après solde de tout compte.**

**L'école de conduite se réserve le droit de résilier le contrat dans le cas où le comportement de l'élève irait à l'encontre des règles établies dans le présent règlement.**

## 3. DROITS DE L'ÉLÈVE

L'école de conduite s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens possibles afin que l'élève ait le plus de chances lors des différents examens auxquels il sera confronté.

L'école de conduite s'engage à fournir un nombre suffisant de leçons de conduite à l'élève, de manière régulière et suivie, tout cela en respectant le Référentiel pour l'Education à une Motricité Citoyenne (REMC) et les diverses réglementations en vigueur.

S.A.R.L. DRIVE

1508, Avenue des Pyrénées - 47520 Le Passage - 05.53.68.00.44

Siret : 92039038200017- APE 8553Z - RCS AGEN

École d'Enseignement de la Conduite des Véhicules Terrestres à Moteur enregistrée sous le n°E2404700010 par Préfet du Lot-et-Garonne



L'école de conduite s'engage à présenter l'élève dans les meilleurs délais aux examens. L'école de conduite ne peut être tenue responsable de l'annulation d'un examen quelles qu'en soit les raisons. Elle ne peut être tenue pour responsable du manque de places d'examen.

L'élève peut réserver et annuler des leçons de conduite selon les différents moyens listés ci-dessous :

- Par téléphone
- Par mail
- En direct au bureau

L'élève peut annuler une leçon de conduite sans justificatif jusqu'à 24h avant la leçon de conduite en cause. Toute annulation d'une leçon en dehors de ce délai et sans justificatif valable (médical) ou cas de force majeure (météo, confinement, décès...) verra la leçon de conduite comptée comme ayant été effectuée.

L'école de conduite se réserve le droit d'annuler une leçon de conduite dans un cas de force majeure : conditions météorologiques, accident de la circulation, maladie...

L'école de conduite s'engage à reporter au plus vite les leçons de conduite déplacées.

L'élève peut demander la **présence de ses représentants légaux** durant une ou plusieurs leçons de conduite. Ces derniers peuvent demander à venir spontanément. Cela ne s'applique pas aux amis, nièces, neveux...

L'élève peut demander à changer de formateur à n'importe quel moment de sa formation.

L'élève a droit au respect en toutes circonstances et tout comportement irrespectueux devra être remonté à la Direction.

#### 4. DEVOIRS DE L'ÉLÈVE

L'élève s'engage à régler en temps et en heure, selon le plan de paiement établi, les prestations dues.

L'élève a le devoir d'être respectueux et courtois en toute circonstance et avec tout le personnel de l'école de conduite ainsi qu'avec les autres élèves. Tout manquement à cette règle fera l'objet d'une entrevue avec les responsables légaux et l'élève et d'une sanction.

L'élève a le devoir de respecter le matériel fourni par l'école de conduite ainsi que les locaux

L'élève a le devoir d'être attentif, impliqué et assidu dans sa formation. Tout échec dû à un manque d'implication du candidat ne pourra être imputé à l'école de conduite.

L'élève a le devoir de prévenir systématiquement l'école de conduite d'un empêchement afin que celui-ci puisse être remplacé par un autre élève au plus tôt.

L'élève a le devoir d'entendre les conseils de ses formateurs concernant sa formation, notamment sur le nombre de leçons de conduite. Des examens blancs seront réalisés afin de mettre l'élève en situation d'examen.

L'élève a le devoir d'avoir une tenue correcte et adaptée à l'apprentissage de la conduite. Tout élève se présentant en tongs ou autre chaussure ne tenant pas le pied, sera renvoyé et la leçon sera comptée comme effectuée.

L'élève a le devoir de respecter l'examineur auquel il fera face. Tout comportement irrespectueux avec l'Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière fera l'objet d'une sanction lourde.

Il est interdit à l'élève de manger dans les véhicules ou dans la salle de Code.

Il est interdit à l'élève d'utiliser son téléphone ou tout autre appareil non destiné à l'apprentissage durant les cours.

L'élève respectera l'attention, l'implication et l'assiduité de ses camarades en ne bavardant pas durant les cours.

S.A.R.L. DRIVE

1508, Avenue des Pyrénées - 47520 Le Passage - 05.53.68.00.44

Siret : 92039038200017- APE 8553Z - RCS AGEN

École d'Enseignement de la Conduite des Véhicules Terrestres à Moteur enregistrée sous le n°E2404700010 par Préfet du Lot-et-Garonne



## 5. SANCTIONS

Tout manquement aux règles inscrites de ce règlement intérieur pourra en fonction de sa nature et de sa gravité faire l'objet de sanctions ci-après désignées :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Convocation des représentants légaux
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

## 6. EXAMENS DU PERMIS DE CONDUIRE

L'élève doit pouvoir présenter lors de son passage devant les examinateurs du permis de conduire une pièce d'identité en cours de validité. Sont considérés comme pièce d'identité :

- La carte nationale d'identité
- Le passeport

Aucun autre document ne sera accepté.

Si l'élève se présente à l'examen sans ce document, il se verra refuser l'accès à l'examen.

Pour être présenté aux examens du permis de conduire, l'élève devra satisfaire plusieurs conditions :

- Avoir validé les 4 compétences du REMC.
- Présenter un niveau de conduite convenable et sécuritaire pour tous.
- **Attester d'au moins un examen blanc validé par le formateur.**

Si l'élève décide ne pas respecter l'une de ces règles et qu'il échoue à l'examen du permis de conduire, l'école de conduite se réserve le droit de **rompre le contrat et de lui restituer son dossier.**

En cas d'ajournement, l'école de conduite procédera à un compte-rendu détaillé de l'examen auprès de l'élève et/ou ses représentants légaux et proposera un volume de leçons de conduite afin d'assurer un nouveau passage dans les meilleures conditions. Tout refus de cette proposition verra le contrat être rompu unilatéralement par l'école de conduite.

**L'équipe de DRIVE, L'auto-école vous remercie pour votre confiance et est heureuse de vous compter parmi ses élèves. Nous vous souhaitons une excellente formation.**

Signature de l'élève  
Lu et approuvé

Signature des représentants légaux  
Lu et approuvé

Signature de la Direction  
Lu et approuvé